



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-263 bis

Publié le 30 août 2019

SOMMAIRE

ÉTAT – MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD – PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral désignant M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance zonale du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019 inclus

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 29 août 2019 portant délégation spéciale de signature

Décision du 30 août 2019 portant délégation spéciale de signature



**Arrêté préfectoral
désignant Monsieur Fabien SUDRY
Préfet du Pas-de-Calais
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'absence pour congés de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité du samedi 14 septembre 2019 matin au dimanche 15 septembre 2019 inclus ;

Vu l'absence du mercredi 11 septembre 2019 après-midi au mardi 17 septembre 2019 après-midi de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais assurera la suppléance zonale du samedi 14 septembre 2019 matin au dimanche 15 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 27 août 2019


Michel LALANDE

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Hauts-de-France,
- Vu le Règlement Intérieur de la CCI de région Hauts de France, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France le 24 janvier 2019,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur de l'Agence de Calais de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Fabrice Gillet, Directeur exécutif de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer l'acte de cession d'une part sociale détenue par la CCI de région Hauts de France dans la SCI UMTD dont le siège social est à Coudekerque-Branche, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le numéro 421 611 120, à la SCI ETOILE ;

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 30 Août 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 avril 2018, actant l'approbation du compromis de vente à la SCI GNL, laquelle s'est substituée la SCI PPO, laquelle se substitue pour la réitération de la vente, la SCI TVCB, d'un ensemble de parcelles situées dans la ZAC EUROFRET Dunkerque à Craywick, cadastrées AC100, AC173, AC 175 et AC177 pour une surface de 15 334 m2, et au prix de 199 342 € HT soit 239 210.40 € TTC,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Laurent VANDEWOESTYNE**, de la CCI Littoral Hauts-de-France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Fabrice GILLET**, à l'effet de signer l'acte authentique de vente des parcelles pré-citées aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 29 Août 2019



Philippe HOURDAIN
Président